

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 14 MAI 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 04/05/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Pascal GUEFFIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Thierry VACHON, Armand AVEDIAN, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.05.14.24

OBJET : Elections Professionnelles 2018 : composition du Comité Technique

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de préciser la composition du Comité Technique commun à la Ville et au CCAS de Saint-Quentin-Fallavier placé auprès de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier dont les représentants du personnel seront issus du scrutin du 6 décembre 2018.

Ainsi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant qu'une consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 avril 2018 et que le Comité Technique Paritaire a rendu un avis sur les points de la présente délibération, le 24 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 151(cent cinquante et un) agents - 151 agents pour la commune et 1 agent mis à la disposition du CCAS par la Ville, soit 151 agents physiques recensés - représentant **70.19% de femmes et 29.80% d'hommes**,

Monsieur le Maire propose

- que le **paritarisme** soit instauré au sein de l'instance (nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la Ville et du CCAS),
- que l'avis des représentants de la Ville et du CCAS soit **recueilli**,
- que le nombre de représentants **titulaires** de chacun des collèges soit **fixé à 3 (trois)**,
- que le nombre des représentants **suppléants** de chacun des collèges, soit, en conséquence, **fixé à 3 (trois)**.

Il rappelle que le nombre de femmes et d'hommes constituant les listes de candidats devront respecter la proportion de femmes et d'hommes des effectifs retenus au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE, à 3 (trois), le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au Comité Technique commun à la Ville et au CCAS de Saint-Quentin-Fallavier, placé auprès de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier.**
- **DECIDE l'instauration du paritarisme numérique en fixant, au sein de cette instance, un nombre de représentants de la Ville et du CCAS égal à celui des représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants).**
- **DECIDE le recueil, par le comité technique désigné ci-avant, de l'avis des représentants de la Ville et du CCAS.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 14/05/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 15 mai 2018 15/05/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180514-lmc13669-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER